



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'emploi, de l'insertion
de la formation et de la mobilité

Arrêté modificatif N° 523 de la composition **des membres de l'Observatoire Départemental** **d'Equipement Commercial de la Réunion**

--==--

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée par la loi n° 90.1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation des dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales, par la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et par la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et notamment son titre 1^{er} et ses articles 1, 2, 3 et 4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2001 relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2785 du 7 août 2002 relatif au renouvellement de la composition de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial de la Réunion (ODEC) ;
- VU** la lettre de la présidente du Conseil Général du 5 juillet 2004, désignant ses membres au sein de l'observatoire départemental d'équipement commercial
- VU** la lettre du maire de Saint-Paul du 31 août 2004 désignant son suppléant au sein de l'ODEC

VU la lettre du président de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion du 2 mars 2005 désignant ses représentants au sein de l'ODEC;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la composition des membres de l'Observatoire Départemental d'Equipeement commercial est modifié comme suit :

A – Collège des élus locaux :

- M. Alain BENARD, maire de Saint-Paul, membre titulaire
- M. Gilbert MARDENALOM, membre suppléant ,

- M. Jean Louis LAGOURGUE , conseiller général, membre titulaire
- M. Jean-Marc BENARD, conseiller général, membre suppléant

- M. Jean Yves LANGENIER, conseiller général, membre titulaire
- M. Ibrahim DINDAR, conseiller général, membre suppléant

Le reste sans changement

B – Collège des représentants des activités commerciales et artisanales :

Sans changement

C – Collège des représentants des chambres consulaires

Six représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion

- M. Eric MAGAMOTOO, membre titulaire
- M. Jean CADIVEL, membre suppléant

- Mme Nathalie LAW-YAT, membre titulaire
- M. Mohammad Amine MOGALIA, membre suppléant

- M. Ibrahim PATEL, membre titulaire
- M. Christian MARDAYE, membre suppléant

Deux représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion

Sans changement

D – Personnalités qualifiées (5) :

- M. Christian THIANN-BO, en remplacement de Mme Gilberte POUDROUX (ASSECO-CFDT)

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : sans changement

ARTICLE 3 : Sans changement.

ARTICLE 4 : Sans changement

ARTICLE 5 : Sans changement

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2005

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Franck-Olivier LACHAUD